

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **vendredi 20 octobre 2023**
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	12
MEMBRES PRESENTS	:	7
MEMBRES ABSENTS	:	3
POUVOIR(S)	:	2

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**,

Conseillers Municipaux :

Mme Monique **FURST**
Mme Huguette **HAASSER**
Mme Perrine **DELVART**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Daniel **GENTNER**

Absent(es) excusé(es)

M. Frédéric **BEMMANN**, M. Jérôme **STARCK**, M. Steve **ZIMMER**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

M. Lionel **DOLT** pouvoir à Mme Christine **HEITZ**
Mme Florentine **SCHNEIDER**, pouvoir à Mme Gaby **ZILLIOX**

La convocation pour la séance a été transmise le 16 octobre 2023 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

POINT N° 13 : Vacance du logement 11, rue du Château

Le conseil, à l'unanimité autorise la Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sus-mentionné.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Madame Huguette **HAASSER** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisqu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...). À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée pour les collectivités de - de 3500 habitants, à compter du budget primitif 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

VU l'avis du comptable assignataire de la commune, en date du 22 mai 2023, (*pièce jointe*)

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée pour les collectivités de moins de 3500 habitants, à compter du budget primitif 2024.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Schirrhoffen,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe lotissement.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	011	6045	Achats d'études, prestations de services	97 000

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	-97 000

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE d'approuver la décision modificative N° 1 du budget annexe lotissement de l'exercice 2023.

POINT N° 5 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe lotissement.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	800

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	-800

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE d'approuver la décision modificative N° 2 du budget annexe lotissement de l'exercice 2023.

POINT N° 6 : CONVENTION DE LOCATION SALLE DES FETES : MODIFICATION DES TARIFS

Le secrétariat de mairie est régulièrement sollicité pour la location de la salle des fêtes dans le cadre des enterrements. Les familles souhaitent se retrouver après l'inhumation de la personne autour d'un café.

Il est demandé au conseil municipal de créer un nouveau tarif spécifique à durée limitée, maximum 4 heures.

Vu la délibération du conseil municipal n° 3/2023 du 20/06/2023 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et appliquer les tarifs relevant de la location de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Fixe les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes communales, comme suit :

Associations de la (CAH)	260 € par jour
Particuliers de la (CAH)	365 € par jour
Particuliers de la (CAH)	100 € réservation à durée limitée (maximum 4 heures)

Associations hors (CAH)	30 € par heure
Particuliers hors (CAH)	470 € par jour

Charges de chauffage 100 €/forfait

La durée du chauffage est programmée : du samedi **9h** au dimanche **3h**, le dimanche de **11h à 15h**.

Toute durée de chauffage supplémentaire sera facturée en sus pour un montant de **50€**.

En cas de vaisselle manquante ou cassée,
coût du remplacement avec un forfait minimum de 5 €.

Location du vidéoprojecteur 60 €/forfait

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 20 octobre 2023.

ABROGE la délibération du conseil municipal n° 03/2023 du 20/06/2023, celle-ci est remplacée par la présente.

CHARGE Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 7 : CHASSE COMMUNALE - APPROBATION DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal à l'exception :

- des chasses réservées,
- des terrains militaires,
- des emprises appartenant à la SNCF,
- des parties urbanisées de la commune avec ses voies et places,
- des jardins publics,
- des forêts domaniales,
- des forêts indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires,
- des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines et empêchant tout passage du gibier à poil,
- des ouvrages de navigation, bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante,
- des enclaves réservées visées à l'article 5 du présent cahier des charges.

L'une des attributions de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) consiste à émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux. Celle-ci a été consultée par courriel en date du 3 octobre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du 20 juin 2023 désignant les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C),

Vu la délibération du 20 juin 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) sollicitée par courriel en date du 3 octobre 2023, et retranscrit dans le compte-rendu joint,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de la constitution et du périmètre de la chasse communale :

- la contenance des terrains à soumettre à la location de la chasse est fixée à **21 ha 09a 38ca**.
- le périmètre de location de la chasse est constitué en un seul lot, (*voir plan joint*).

POINT N° 8 : CHASSE COMMUNALE - CHOIX DU MODE DE LOCATION

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

L'une des attributions de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) consiste à émettre un avis simple sur le choix du mode de relocation de la chasse communale. Celle-ci a été consultée par courriel en date du 3 octobre 2023 ;

La chasse sur le ban communal est louée actuellement à Monsieur Gilbert Ambos domicilié 5, rue Monseigneur Hummel à Soufflenheim qui bénéficie du droit de priorité.

Monsieur Gilbert Ambos informe la municipalité par courrier du 5 septembre 2023 de son intention de faire valoir son droit de priorité, et pose sa candidature au renouvellement de son bail par une convention de gré à gré.

La modification de son lot n'excédant pas **15 %** de la superficie de l'ancien lot de chasse depuis les 3 dernières années, cette option peut être accordée à M. Gilbert Ambos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du 20 juin 2023 désignant les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C),

Vu la délibération du 20 juin 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse,

Vu la délibération du 20 octobre 2023 relative à l'approbation du périmètre de la chasse,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) sollicitée par courriel en date du 3 octobre 2023, et retranscrit dans le compte-rendu joint.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le mode de location par convention de gré à gré.

POINT N° 9 : CHASSE COMMUNALE - AGREMENT DE LA CANDIDATURE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

L'une des attributions de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) consiste à émettre un avis simple sur l'agrément de la candidature du locataire de la chasse communale. Celle-ci a été consultée par courriel en date du 3 octobre 2023 ;

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C). Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Monsieur Gilbert Ambos informe la municipalité par courrier du 5 septembre 2023 de son intention de faire valoir son droit de priorité, et pose sa candidature au renouvellement de son bail par une convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du 20 juin 2023 désignant les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C),

Vu la délibération du 20 juin 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse,

Vu la délibération du 20 octobre 2023 relative à l'approbation du périmètre de la chasse,

Vu la délibération du 20 octobre 2023 relative au choix du mode de location,

Vu le dossier de candidature de Monsieur Gibert Ambos de Soufflenheim conforme aux articles 16 et 17 du cahier des charges type, et faisant valoir son droit de priorité,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) sollicitée par courriel en date du 3 octobre 2023, et retranscrit dans le compte-rendu joint,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

AGREE la candidature de Monsieur Gibert Ambos de Soufflenheim, pour le lot unique d'une contenance de **21 ha 09a 38ca**

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

POINT N° 10 : CHASSE COMMUNALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GRE A GRE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du 20 juin 2023 désignant les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C),

Vu la délibération du 20 juin 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse

Vu la délibération du 20 octobre 2023 relative à l'approbation du périmètre de la chasse,

Vu la délibération du 20 octobre 2023 relative au choix du mode de location,

Vu la délibération du 20 octobre 2023 relative à l'agrément de la candidature du locataire de la chasse communale,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) sollicitée par courriel en date du 3 octobre 2023, et retranscrit dans le compte-rendu joint,

Considérant la complétude et la recevabilité du dossier de candidature de Monsieur Gibert Ambos de Soufflenheim dans les formes et conditions prévues par les textes,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la convention de gré à gré, à conclure avec ce locataire.

AUTORISE la Maire à signer le contrat de location du lot unique de la chasse communale sur la période 2024/2033, avant le 2 novembre 2023, moyennant un prix de bail annuel de **500 €**. (*pièce jointe*)

POINT N° 11 : CAH : REGIE D'ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est maître d'ouvrage des installations de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement des communes de Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen

La délégation de service public est actuellement détenue par SUEZ Eau France pour l'exploitation de la station d'épuration de Bischwiller et ses ouvrages annexes, ce contrat arrivant à échéance le 19 janvier 2024.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 14 septembre 2023 a décidé de ne pas renouveler le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Bischwiller et a approuvé le principe de création d'une régie communautaire d'assainissement à compter du 20 janvier 2024.

Il appartient aux Conseillers municipaux des 7 Communes membres de procéder à la désignation des représentants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement.

Il est proposé de désigner Lionel DOLT en qualité de délégué titulaire et Christine HEITZ en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DESIGNE Lionel DOLT en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Christine HEITZ en qualité de délégué suppléant.

POINT N° 12 : ACQUISITION DES PARCELLES « LIEUDIT ALTFELD »

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'une opportunité d'achat de terrains se présente à la commune.

Les terrains concernés sont cadastrés :

- section AF, parcelle n° 107 d'une contenance de 17.76 ares.
- section AF, parcelle n° 169 d'une contenance de 3.32 ares

Le zonage du PLUi identifie les parcelles en zone N1.

Le propriétaire propose de vendre les parcelles au prix de 80 euros HT de l'are, selon l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.

La maîtrise foncière pour une commune constitue un atout majeur pour la réalisation de ses projets. Schirrhoffen n'a que très peu de foncier disponible.

Vu la consultation auprès du pôle d'évaluation domaniale,

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Donne son accord pour l'acquisition par la commune des parcelles ci-dessous, en reconnaissant l'intérêt communal qu'elle présente.

- section AF, parcelle n° 107_d'une contenance de 17.76 ares.
- section AF, parcelle n° 169 d'une contenance de 3.32 ares

Charge Madame la Maire de la signature de l'acte auprès de Maître Waltmann de Bischwiller.

Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT N° 13 : VACANCE DU LOGEMENT 11, RUE DU CHATEAU – 1^{ère} ETAGE

Le bail du logement communal situé au 11, rue du Château (1^{er} étage), a été résilié par la locataire avec effet au 1^{er} août 2023,

Suite à la publication de l'avis de vacance de ce logement,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

ATTRIBUE le logement à Mme BREUER Sydney à compter du **1^{er} octobre 2023**.

FIXE le loyer mensuel à **590** euros à compter du **1^{er} octobre 2023**.

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POINTS INFORMATIONS

Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- 450-05-23 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 2, rue Saint Nicolas :
Section AA n° 09 d'une contenance de 735 m²

POINTS DIVERS

Conseil de l'école maternelle

A la rentrée 2023, 79 élèves ont été enregistrés, contre 84 élèves en 2022.

Périscolaire de l'école maternelle

Le périscolaire est en fonction depuis la rentrée avec 30 places occupées. La capacité d'accueil étant de 50 élèves.

Les délais des entreprises sont globalement tenus sauf le menuisier qui doit effectuer des finitions dans la cuisine pédagogique.

Le portillon avec visiophone devrait être mis en service durant les vacances de la Toussaint.

Des plantations de haies sont également programmées.

Conseil de l'école élémentaire

A la rentrée 2023, 144 élèves ont été enregistrés. 6 classes au total.

93 élèves de Schirrhein et 39 élèves de Schirrhoffen, dont 12 élèves de communes voisines.

Dans le cadre du plan vigipirate le conseil demande l'installation d'une clôture opaque dans la cour.

Conseil municipal des enfants

Le 14 novembre ont lieu les premières élections du conseil municipal des enfants à la mairie de Schirrhein. Florentine Schneider représentera la commune de Schirrhoffen.

Déplacement de l'arrêt de bus

Les travaux de terrassement pour le déplacement de l'arrêt de bus ont été réalisés par l'entreprise Trabet.

Reste à installer les nouveaux abribus.

Biodéchets

A partir du 1er janvier 2024, il est prévu d'installer un nouveau point d'apport volontaire à proximité de la crèche dans la rue du Faucon. Ce point d'apport volontaire sera dédié à la collecte des biodéchets (reste alimentaire).

Nettoyage du cimetière

Le rendez-vous est dès à présent noté : le 25 octobre à 9h au cimetière intercommunal pour le nettoyage du cimetière. Du café chaud et des croissants seront proposés.

Marché de Noël du 18 et 19 novembre

Jacky HEINTZ informe l'assemblée que d'ores et déjà 47 emplacements ont été vendus, 4 emplacements restent disponibles.

TILT réseau des bibliothèques

Madame la Maire fait remarquer que ce dispositif est très peu utilisé. Un abonnement de 12€ par an pour les plus de 25 ans permet un accès à une multitude de propositions, livres, CD, vidéos....

Parkings rue de l'Aigle

La C.A.H. a été sollicitée pour effectuer un marquage au sol de nouveaux parkings dans la rue de l'Aigle.

Les marchés sont en cours d'attribution.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 20 heures 30.

Agenda

25.10 : nettoyage du cimetière
18 et 19.11 : marché de Noël

PJ :

Avis de la trésorerie sur M57
Compte-rendu 4C
Plan du périmètre de chasse
Contrat de location de chasse